

Censure sur des forums

Par **shooby**, le **28/02/2008** à **17:38**

Bonjour, j'ai une connaissance "virtuelle" qui vient de m'adresser ce message :

[quote:20yav1kg]Titre : censure ... ça se confirme

Expediteur : luke

Envoyé le : 28/02/2008

Message :

Bonjour. Je commence à en avoir assez de la censure sur le forum. Depuis ce matin j'essaie de poster 3 messages anodins, ils sont tout le temps supprimé. Depuis deux -trois jours je vois un sujet d'armand lui aussi anodin (qui tient le palmarès des couleurs les plus vendues en 2007) constamment supprimé lui aussi. Alors si cela continue je suis prêt a porter plainte. J'ai déjà contacté UFC Que Choisir tout à l'heure, mais il faut aussi que tous ceux qui sont victime de concileo me rejoignent. Je suis aussi en train de contacter les victimes de concileo sur les auteurs forums gérés [color=red:20yav1kg][...][color:20yav1kg]. Si cela aboutis seriez vous de la partie ? Sur le net il suffit de taper « censure concileo » sur google pour voir l'étendue des dégâts. Je suis aussi à la recherche du téléphone pour contacter autojournal, les mails n'aboutissant pas ! [/quote:20yav1kg]

D'après vous que dois-je faire pour l'aider ?

PS : j'ai supprimé une partie de ce texte disposant d'insultes jstement pour ça (là où il y a le [color=red:20yav1kg][...][color:20yav1kg]).[/color][color]

Par **Kem**, le **03/03/2008** à **11:05**

A mon avis (qui n'engage que moi et que je partage avec moi-même), le problème d'un forum est qu'il faut respecter certaines règles avant de poster.

Si tu estimes que ces règles ont bien été respectées (formulation des phrases, ne pas écrire en SMS, sujet licite, pas d'atteinte aux bonnes moeurs, etc), et que tu penses que c'est vraiment pas juste, il faut d'abord contacter

- les modérateurs pour leur demander pourquoi tel sujet a été supprimé
- les administrateurs pour leur signaler, le cas échéant, l'abus de pouvoir d'un modérateur.

Pour la suite et bien ... sur quelles bases porter plainte ?

Je n'en vois pas beaucoup.

Plusieurs problèmes dans l'univers virtuel :

- un administrateur crée un forum, qui est un lieu de discussion où il est seul maître à bord. Chacun doit lire et accepter les règles d'un forum avant d'y poster et se résoudre à admettre que ce sont les modérateurs qui font la loi. Il n'existe pas de "police d'internet" pour contrôler les abus de modérateurs ou d'administrateurs.

- lorsqu'un administrateur admet des sujets pénalement punissables (pédophilie, pornographie, vente illégale de musique ou d'images; etc) on peut le signaler aux autorités et, éventuellement demander au fournisseur d'accès d'intervenir. Les internautes ont cette "mission" de "délation" afin de garder le réseau le plus "propre" possible. Mais encore une fois, il n'y a pas de vraie police d'internet et seules les dénonciations ou le fruit d'une recherche au hasard permet de trouver ce type d'actes répréhensibles.

- Je lis souvent des membres de forum se plaindre de la restriction à leur liberté d'expression. Ma foi ... souvent je constate tristement que ces personnes écrivent très mal ou écrivent beaucoup de bêtises ou écrivent des insultes : tout ceci justifiant tout à fait la censure de la part d'un modo ou d'un admin'. "La liberté des uns s'arrête où commence le respect des autres" : c'est vrai aussi sur le web.

Contactez "Que Choisir" ? Mais pourquoi ? Les forums sont gratuits, libres d'accès. Je ne vois pas en quoi une association de consommateurs est concernée ? Mais je me fourvoie peut être ... Ceci dit : il y a tellement de forum sur le net ! Si on se sent mal sur un, et bien on s'en

va et on va squatter un autre  Surtout dans les conversations anodines ... (les couleurs les plus vendues en 2007 ...)

Néanmoins, il me semble important de rappeler les responsabilités :

- première ligne : l'administrateur
- deuxième ligne : le fournisseur d'accès
- troisième ligne : l'hébergeur.

La jurisprudence et la doctrine ne sont pas encore fixées ni unanimes quant aux responsabilités du FAI et de l'hébergeur. La seule certaine est celle de l'administrateur et, dans la prochaine directive sur la société de l'information (directive européenne de 2004), le FAI pourra être mis à contribution pour empêcher les actions illicites.

Heum, je ne sais pas si j'ai été claire.

En conclusion : je ne pense pas que ce soit utile ni qu'une telle action puisse aboutir ...

Par **Camille**, le **03/03/2008** à **13:09**

Bonjour,

[quote="Kem":3fkob3ff]

Heum, je ne sais pas si j'ai été claire.

[/quote:3fkob3ff]

En tout cas, ça me paraît un bon résumé.

J'ajouterai également que, parfois, la disparition énigmatique de messages peut provenir d'une "super amélioration" du site que l'administrateur vient d'installer dans le but d'améliorer son fonctionnement, amélioration qui, discrètement, est en train de f... la m... dans le serveur... :))

Image not found or type unknown

A vérifier donc avant de parler de censure...

Par **shooby**, le **03/03/2008** à **13:17**

Non, ça fait deux ans que la censure a lieu continuellement, ce n'est pas du a une amélioration !

De même le problème ne vient pas du contenu des messages supprimés. En voici un, qui a fini par passer avec un peu de patience et d'acharnement (d'après e que m'a dit son auteur), il n'y a rien d'illégal, de diffamatoire ... là dedans :

[quote:1hb3jtbb][b:1hb3jtbb]Les couleurs les plus vendues en 2007[/b:1hb3jtbb]
Le blanc, la teinte la plus utilisée dans le monde en 2007 pour les voitures neuves

Selon les résultats du rapport international 2007 de DuPont sur la popularité des couleurs sur le marché automobile, le blanc fait désormais de l'ombre au gris métallisé qui était depuis sept ans la teinte la plus fréquente pour les véhicules.

En dehors de l'Europe, où les consommateurs continuent de préférer les teintes sobres et foncées (noir, gris métallisé et gris pour 68% des véhicules neufs vendus en 2007), le marché automobile reprend des couleurs. Plutôt, il "s'éclaircit"; teinte la plus fréquemment utilisée depuis 7 ans, le gris métallisé a été supplanté en 2007 par le blanc, dont seuls les européens restent peu friands (8%). Le blanc étant généralement associé au véhicule utilitaire ou de fonction.

Aux Etats-Unis, les véhicules blancs ont réalisé les plus gros volumes de ventes VN (19%), devant le gris métallisé (18%) et le noir (16%). Au Japon, les véhicules blancs sont également les plus vendus (24%), comme au Mexique où ils représentent même 32% des ventes, devant le gris et le rouge. En Chine, le gris métallisé reste la première teinte du marché (23%) mais le blanc représente 15% des ventes.

Toutefois, en dehors du Japon où le spectre de teinte est beaucoup plus large que dans le reste du monde (violet, rouge, rose...), les consommateurs restent attachées aux couleurs neutres (blanc, gris, noir) - et ce quelque soit la gamme du véhicule - avec néanmoins "des effets spéciaux qui leur permettent d'ajouter une touche personnelle", note DuPont dans un communiqué.[/quote:1hb3jtbb]

PS : ce sujet n'est pas de moi, en fait j'ai fini apr quitter ce forum depuis longtemps.

Alors remttons les choses à leur place : le forum en question est celui u magasin

autojournal. Il est géré par la société Concileo, qui c'est taillée sur le net uen sacrée réputation dans le domaien de la censure, comme c'est dit sur le mp en question, tapez "censure concileo" sur google vous verrez, de même que je me rappelles qu'il y a quelques années Europe 2 a changé de prestataire de servcie pour cette raison, et qu'Europe 1 a supprimé ces forums là encore a cause de cette gestion calamiteuses des forums par concileo. Quelques exempels :

<http://www.betapolitique.fr/Concileo-et ... 02209.html>

<http://blog.lefigaro.fr/rioufol/2008/02 ... n-mot.html>

<http://truc.virginradioblog.fr/utrucu/2 ... ts/page/1/>

http://grouik-grouik.org/3/2007/09/blog-post_9311.html

Il y a même cette pétition qui circule :

<http://www.mesopinions.com/detail-petit ... 0e00dc1bd0>

Par **Kem**, le **03/03/2008** à **13:58**

Peut-être que l'administrateur ou ses modérateurs souhaitent dégager une ligne de conduite / d'opinions tout à fait dirigiste et empêchent les divergences.

Je l'ai déjà vu faire. Mais j'ai laché les admin' qui se comportent de cette manière.

Dans la catérogie des problèmes techniques il y a :

- mise à jour de la base de donnée
- plantage de l'hébergeur et perte des données
- un admin pas content qui quitte le staff après avoir tout effacé (vouï, j'ai vu ça aussi et le mec en question avait pas 13 mais 30 ans LOL)

Par **shooby**, le **03/03/2008** à **14:23**

Avec eux j'ai l'impression que la ligne de conduite c'est surtout : si un modo te prend en grippe alors n'essaie pas de poster de sujets tant qu'il est là (sinon il sera censurer sans être lu) et poste le quand il n'est pas là (dés lors le sujet restera)

Par **Kem**, le **03/03/2008** à **15:02**

:lol:

En plus ça voudrait dire que les modérateurs ne lisent pas tout le forum 

Nan mais si ce sont vraiment les modérateurs, il faut contacter les administrateurs.

Franchement, je ne vois pas ce qu'une association de consommateurs peut faire ...

Par **shooby**, le **03/03/2008** à **16:39**

Le problème c'est que les administrateurs ne font pas mieux quand les modos sont en vacances ... vu que l'administrateur est le patron de concileo ! Et quand ceux d'autojournal sont contactés ils vont demander à concileo ... qui leur dit "y a pas de problème" (ben ils vont pas dire le contraire non plus)

Pour l'association de consommateurs c'est vrai que je doute que UFC fasse quelque chose ... surtout que le forum d'UFC est aussi géré par concileo ! Cela ne risque pas de faire un conflit d'intérêt ?

Par **Kem**, le **03/03/2008** à **16:50**

mdr

Ils sont partout, les bougres ^^

Conflit d'intérêt ?

Les gens qui postent sur ledit forum sont-ils réellement des consommateurs ? A mon sens, non : ce sont "simplement" des citoyens qui échangent des opinions.

Par **shooby**, le **03/03/2008** à **17:26**

Non seulement ils sont partout, mais en plus ils nous envahissent ! C'est un complot gouvernementaaaaaaaaaaaaaaaaal

Par **Kem**, le **03/03/2008** à **18:18**

Tu penses qu'on est fiché ?

X-files inside !

(aux modos : désolée pour le flood ^^)

Par **candix**, le **03/03/2008** à **19:28**

[quote="Kem":1iks0421]Tu penses qu'on est fiché ?

X-files inside !

(aux modos : désolée pour le flood ^^)[/quote:1iks0421]

:twisted: :twisted: :twisted:

pas de problème, au pire je censure Image not found

Par **Stéphanie_C**, le **03/03/2008** à **19:29**

Je voulais ajouter que j'étais particulièrement d'accord avec ce qu'a écrit Kem, et que certaines personnes se croient tout permis et "possèdent" littéralement les forums. Leur participation peut paraître tout à fait respectueuse sur le forum en lui-même mais quid des insultes et menaces par email et MP envers les modos et notamment l'administrateur.

Je peux vous dire que cela existe puisque je l'ai déjà vécu. Je me suis fait menacer de "plainte auprès du procureur, la police et tout le tintouin" juste pour avoir censuré un dérapage (et accessoirement encaissé un flot d'insultes assez insupportables).

Je pense que ça mérite de la censure. Après, certains modos ou admin profitent de cette toute puissance dans leur espace mis à contribution du public, c'est sûr.

Par **shooby**, le **03/03/2008** à **19:33**

Oui mais tu ne censurais pas de manière souvent automatique non plus ... comme ici ? Le problème est de savoir donc quoi faire pour que le modérateur ne sanctionne que les fauteurs de troubles !

Par **Stéphanie_C**, le **03/03/2008** à **19:39**

:lol:

Non bien sûr, de toute façon je n'aurais pas le temps d'automatiser la censure Image not found donc

rassure toi je ne suis encore pas trop vache !

Après, leur politique de modération les regarde... c'est ce que disait Kem, il y a un espace avec des règles, voir peut-être ces règles et leur coller à la figure s'ils sont en contradiction avec leurs propres règles sauf s'il est marqué "on censure tout ce qu'on veut comme on veut

où on veut"

:shock: :roll:

Image not found or type unknown

Par **shooby**, le **03/03/2008** à **20:17**

Tu n'est pas trop vache ... malgré ton avatar ???

Sinon si on montre leur paradoxe dans la gestion de la modération j'ai bien peur que cela en soit fini des messages qu'on postera sur le forum ... là il y aura automatisation

Par **Kem**, le **03/03/2008** à **20:27**

:lol:

Lol comme si y'avait besoin de censurer un membre et de surveiller pour qu'il poste pas

S'ils ont décidé qu'untel ne pourrait plus passer chez eux, y'a un outil plus rapide : bannir via

l'adresse IP Le problème étant qu'avec l'adsl, beaucoup d'ip sont flottantes

8)

(oué, j'suis admin' et modo sur d'autres fofos, je connais les outils)

Sinon, il est clair qu'il existe des modos et admins victimes d'une maladie hélas trop commune sur le net qu'on peut surnommer le kikitoudur. Elle fait beaucoup de victimes dès qu'un gars / personnage / individu a des accès de chef sur un site ou même un jeu en ligne. C'est violent et affligeant.

Hélas, on ne peut rien y faire, sauf boycotter l'enragé en le niant totalement. Généralement, il finit par être viré du staff. Sauf si tout le staff fonctionne de la même manière.

Alors, encore une fois : il suffit de changer de fofo ^^

Par **shooby**, le **04/03/2008** à **09:27**

Il est quand même dommage qu'il n'y ai aucune loi pour limiter le risque d'avoir un individus atteint du kikitoudur

Par **Kem**, le **04/03/2008** à **10:01**

Si y'avait moins de spam (qui est interdit / limité par la loi - j'ai pas les derniers changements en tête-) pour la vente de viagra, y'aurait p-e moins de problèmes.

Mais je pense que ce n'est pas lié.

Par contre, j'ai pu noter que les pires modérateurs n'étaient pas spécialement les jeunes ado geek mais parfois des adultes trentenaires qu'on penserait équilibrés et modérés.

M'enfin, pour en revenir au sujet de départ, vous allez tenter quelque chose finalement?

Par **shooby**, le **04/03/2008** à **10:57**

Je en sais pas, puisqu'il n'y a pas de loi pour encadrer ça, puisque l'assoc de consommateur a son forum gérée par cette société ... ça fait beaucoup d'inconnues ! Pour le moment je crois que le mieux est d'attendre vont se contener des résultats de la pétition, après les internautes improviseront.

Car je précise une chose : ce n'est pas moi qui veut faire tout ça, moi cela fait bien longtemps que j'ai quitter ce forum. C'est seulement un internaute avec qui je communiquais souvent qui m'a demandé se que je pensais de son initiative.

Sinon cocernant le second parragraphe il convient aussi de se dire que les modérateurs doivent avoir un minimum de connaissances sur le sujet traité (ici l'auto) et vérifier celles préseents le cas échéant pour modérer de façon convenable. Or comme les modos modèrent aussi bien des forums autos que d'informations (comme ceux du figaro), soit ce sont des perles rares et ils connaissent tout sur tout, soit ils sont dépassés par les infos traitées. Vu la censure opérée la seconde hypothèse semble la plus probable

Par **Kem**, le **04/03/2008** à **11:02**

C'est certain qu'en publiant sur son site des actualités ou des articles (posts de forum ou topics), l'administrateur prend la responsabilité de cette publication ; il est parfois assimilé à un éditeur.

Il a peut-être demandé aux modérateurs d'être paranoïaques histoire d'éviter tout risque.

Il vaut mieux publier moins que publier des infos illégales, illicites ou erronées.

Par **ezio**, le **17/08/2012** à **09:26**

bonjour a tous

désolé de revenir sur un sujet aussi ancien.

La société Concileo modère a présent Europe 1, RTL, Radio France, et France Inter.

Niveau journaux: L'Equipe, Le Figaro, Le Parisien.

Cette liste n'est pas exhaustive: voir <http://concileo.info/WordPress3/nos-references>

DE FAIT, cette société a désormais un monopole sur la modération des forums. Et, comme vous l'avez si bien dit: "Il n'existe pas de "police d'internet" pour contrôler les abus de modérateurs ou d'administrateurs."

C'est justement là le problème. Faites un commentaire sur l'un, quelconque, des principaux forums français, et vous serez modéré par cette société, qui prétend employer 40 personnes. 40 pour l'ensemble des sites.

Voilà où nous en sommes.

Inutile de vous dire que si vos messages ne correspondent pas aux idées en vigueur, il y a peu de chance pour que votre message soit validé.

Et c'est ainsi que s'installe tranquillement Big Brother, et la pensée unique.

Autre lien intéressant: http://www.journalismes.info/Entre-laxisme-et-censure-la-moderation-des-commentaires-sur-le-net_a2084.html

Par **enthalpie**, le **15/07/2013** à **17:16**

Je lis avec beaucoup d'intérêt et de peine ce qui est écrit.

Je viens d'être victime d'un abus de pouvoir d'un modo et je me dit que la liberté d'expression est un droit imprescriptible, or je parcours internet et je constate, mais je n'ai pas fini mes recherches , qu'il ne serait pas possible de recourir à la justice pour faire reconnaître une interdiction du droit d'expression sur un forum internet ?? ! ce n'est pas possible internet est un espace de non droit ?

je ne peux m'y résoudre et je vais faire ce qu'il faut, voir interpeler des députés, pour que ce vide soit comblé. quelqu'un en fonction de son bon plaisir , de son arbitraire peut censurer un message et surtout bannir le créateur du message !!

Par **bulle**, le **15/07/2013** à **18:02**

Bonjour,

Juste pour savoir, "l'abus de pouvoir d'un modo", c'est sur ce forum que vous l'avez "subi"?

Même si ce n'est pas sur ce forum, êtes vous certain que votre message était conforme à la charte du forum sur lequel vous avez posté?

Par **enthalpie**, le **15/07/2013** à **18:13**

Bonjour

non ce n'est pas sur ce forum

oui et mille fois oui mon message est conforme aux règles,

je ne veux pas faire de lien mais c'est facilement vérifiable en MP si vous voulez

Par **bulle**, le **15/07/2013** à **18:22**

Envoyez moi un MP, je suis curieuse ;-)

Par **enthalpie**, le **15/07/2013** à **20:55**

fait j'attends votre réaction !!

Par **gregor2**, le **16/07/2013** à **00:21**

Bonjour, je vous livre déjà la mienne ;) Sans préjuger du fond de ce qui vous arrive ni de la "gravité" de l'atteinte je trouve votre intervention un peu déplacée et je vais vous expliquer pourquoi.

Je rappelle aussi que je ne suis pas un spécialiste du droit d'internet et qu'une vraie réponse impliquera une recherche approfondie de la question, mais quelques points me semblent être de bon aloi.

1/ Vous dites qu'internet serait un espace de "non droit", c'est évidemment parfaitement faux. Le droit à vocation à s'appliquer sur internet ... Cette expression est généralement utilisée pour décrire le fait qu'il y a tellement de 'méfaits' sur internet que beaucoup restent impunis.

2/ un forum n'est pas un "espace public", vous êtes "chez quelqu'un". Il ne me semble pas déplacé que cette personne puisse décider de ce qui paraît ou ne paraît pas ... de la même façon qu'un "chef éditorial" décide de ce qu'il y aura dans son journal. De la même façon encore un patron de café ou de casino peut vous mettre à la porte ... et si vraiment il y a abus je vous renvoie vers le 1.

3/ cette personne chez qui vous êtes peut même endosser la responsabilité de vos propos. Il est normal qu'elle ait un certain pouvoir de police.

4/ personne ne vous empêche de créer votre blog/forum (en sachant que votre hébergeur peut vous faire retirer pour les mêmes raisons)

5/ même dans ce dernier cas rien ne vous empêche d'héberger votre propre forum (en France ou ailleurs si vos propos sont de nature à heurter les lois françaises).

6/ la liberté d'expression n'a jamais été absolue, elle se heurte à certains textes qui la restreignent.

7/ pour réclamer cette "liberté d'expression" encore faut-il avoir des choses à dire.

Encore une fois ma réponse n'est - à ce stade de la discussion - pas argumentée en droit, je vous laisse cependant toutes latitudes pour joindre cette dernière à votre dénonciation aux

députés ;) (à prendre avec humour)

petite question anodine, enthalpie c'est pour le principe physique ou pour le moteur de rendu ?

Par **bulle**, le **16/07/2013** à **07:34**

Je suis absolument d'accord avec Gregor notamment sur les points 2 et 3.

Ensuite, concernant le lien que vous avez envoyé, si le modérateur a précisé qu'il ne fallait pas "mettre de l'huile sur le feu" et que votre message le faisait, il a été supprimé, je ne vois pas le pb.

Les modérateurs, souvent bénévoles, ont autre chose à faire que de modérer seulement les mots offensants ou gênants. Au delà de la charte du forum, il faut respecter le fait que le modérateur essaie de conserver un certain calme sur le forum.

Par **enthalpie**, le **16/07/2013** à **08:45**

Bonjour

Pour Gregor2

le mot déplacée est très choquant

1)et bien si c'est le cas il faut le prouver. de mes recherches à ce jour je ne trouve pas de textes applicables. c'est bien le sens de ma démarche, vérifier que le droit Français peut s'appliquer

2)il y a là il me semble matière à débat. le forum (par définition) est public au même sens qu'en café , une salle de cinéma. je suis chez quelqu'un peut être ? encore que ce ne soit pas forcément une personne physique, mais est il possible de faire censure sur un film en faisant pression sur la salle, un propriétaire de bar peut il interdire à un client de parler si ses propos sont corrects au seul critère qu'il n'est pas d'accord avec ceux-ci ? non

3) remarque non applicable les propos sont corrects et respecte la charte. c'est d'ailleurs vis à vis de cet aspect que j'ai trouvé des références juridique via la loi LCEN, le législateur n'ayant pensé qu'a cet aspect avec gradation hébergeur/modérateur/auteur

4)idem remarque non applicable. J'ai des forums sur lesquels je suis modo, deux sites internet. là n'est pas la question puisque ce site est un site d'entraide technique

5)??

6) on est bien d'accord mais il y a des textes applicables dans un sens (garantie) comme dans l'ordre (bornes) or je ne trouve pas cela pour internet et je suis là pour avoir des réponses à cette question

7) ceci affaibli grandement les points précédents cette remarque est vraiment gratuite

c'est bien sur le droit que j'attends un réponse par sur le fond, et si je pense qu'il y a un vide juridique c'est bien aux députés qui font la loi qu'il faut s'adresser, pas au bon dieu

Pour Bulle

il faudra que vous apportiez la preuve que j'ai mis de l'huile sur le feu .. l'information donnée n'existe plus et je signalais que la société était , est en difficultés financières..

sur le droit , le fait de mettre de "l'huile sur le feu" si tant est que ce soit le cas est régi par la loi et autorise le bannissement sans information préalable ? au mieux la suppression des mots ? je signale que le seul texte que j'ai trouvé est clair vis à vis de la suppression des messages:

Oui et non... L'Administrateur peut effet, supprimer un message s'il juge contraire au CGU de FA, à la législation et/ou à la Charte de son forum. Cependant, il y a certaine chose qui ne peut pas supprimer sans votre accord : comme vos œuvres qui sont vos propriétés.

Dans l'article, L112-2 Modifié par Loi n°94-361 du 10 mai 1994 - art. 1 JORF 11 mai 1994, vous trouverez la liste permettant de désigner ce qui est une œuvre ou non.

Par **bulle**, le **16/07/2013** à **09:16**

Comment voulez vous que je sache ou non que vous avez ou non mis de l'huile sur le feu sachant que votre message a été supprimé par le modérateur?!

Le modérateur peut avoir des problèmes suite aux critiques (fondées ou non) que vous formulez, je comprends donc tout à fait sa démarche.

Toutes les chartes des forums prévoient qu'il ne faut pas avoir un mot plus haut que l'autre sous peine de voir son message effacé. Si le modérateur a estimé que c'était le cas, le fait que cela apparaisse dans sa charte suffit.

Et puis il faudrait quand même éviter de s'emballer en parlant de liberté d'expression... on est quand même sur un sujet qui parle de panneaux solaires à prix cassés...

Par **enthalpie**, le **16/07/2013** à **09:44**

Restons sur le fond svp et pas la forme, parlons droit.

Mme LE PEN par exemple parle à A2 (espace privé .. mais public puisque visible par des millions de personnes)

si D Pujadas supprime une partie des réponses de Marine (on admet que c'est en différé) il va être attaqué en justice et perdra s'il s'avère que les susdit propos sont tout à fait conformes au droit Français (pas de diffamation, de propos raciste etc etc)

Vous transposez cela à un forum et donc puis je attaquer en vertu de quelle loi ? là est la question.

vous me permettrez de faire remarquer que dans l'exemple pris , "le mot plus haut que l'autre", devrait conduire à l'interdiction de Mme Le pen depuis des lustres .. donc ce n'est pas un cas

de droit et pour le forum non plus regarder les CGU si vous avez le temps
Il me semble que l'on argutie beaucoup sans références à des textes , qui est ma question première et unique.
et oui que vous le vouliez ou non il s'agit bien de liberté d'expression. vous qualifiez comment l'interdiction d'écrire dans un espace public ?
Au fait regardez la définition de banni ! le dernier en date en France est Dreyfus il me semble et la loi Française a interdit cela il y a maintenant QQ années. quelle infamie pour celui qui l'a subit !

Par Yn, le **16/07/2013 à 16:36**

Détends-toi, *enthalpie*. Un forum n'est pas un espace public, pas plus que tes messages ne sont protégés par un quelconque droit d'auteur.

Ta liberté d'expression n'est en rien altérée : tu es libre de t'exprimer. Quand tu postes un message sur un forum, tu acceptes que ton message soit hébergé sur un serveur, lequel est la propriété d'une personne physique ou morale.

Cette personne peut librement décider de supprimer ce message de ce serveur, voire a l'obligation de le retirer dans certaines situations.

Quand tu invites des amis, tu acceptes qu'ils entrent dans ta propriété. La logique est identique pour un forum : le propriétaire t'autorise seulement à accéder au forum et à ses informations. Tu n'as aucun droit à faire valoir, cet accès peut t'être retiré au bon vouloir du propriétaire.

Par **gregor2**, le **17/07/2013 à 03:07**

Bonsoir,

je comprends bien que vous aimeriez que les réponses abondent dans votre sens ... je n'essayais que de vous apporter la contradiction avec mes modestes éléments de réponse.

[citation]1)et bien si c'est le cas il faut le prouver. de mes recherches à ce jour je ne trouve pas de textes applicables. c'est bien le sens de ma démarche, vérifier que le droit Français peut s'appliquer
[/citation]

TOUT le droit français s'applique sur internet ... les difficultés sont : la grande quantité d'infractions et le fait que les serveurs soient souvent délocalisés.

[citation]2)il y à là il me semble matière à débat. le forum (par définition) est public au même sens qu'en café , une salle de cinéma. je suis chez quelqu'un peut être ? encore que ce ne soit pas forcément une personne physique, [/citation]
et bien non un café n'est pas juridiquement un espace publique (que sont les rues, les forêts etc ...), c'est un espace privé accessible au publique. Regardez par exemple la "loi"

interdisant du fumer dans les "lieux publics".

Le mot "lieu public" n'apparaît pas du tout. Seuls sont évoqués les "lieux affectés à un usage collectif". [le texte](#)

J'étudierai ces qualifications plus en détail dans mes matières de l'année qui arrive mais je crois bien ne pas avoir dit de bêtise.

[citation]mais est il possible de faire censure sur un film en faisant pression sur la salle[/citation]

ce phénomène est plus "politique" et opportuniste que juridique ...

[citation]6) on est bien d'accord mais il y a des textes applicables dans un sens (garantie) comme dans l'ordre (bornes) or je ne trouve pas cela pour internet et je suis là pour avoir des réponses à cette question [/citation]

Si ces textes existent ils seront probablement applicables à internet ...

attention à un point cependant, toutes les garanties que vous trouvez dans la Constitution, dans la Déclaration des droits de l'Homme et dans les conventions internationales obligent la plupart du temps les Etats et les pouvoirs institués à les respecter, pas les particuliers (sauf si d'autres normes vont dans le même sens (souvent dans le Code pénal par exemple) et sauf certaines règles expressément faites pour les particuliers).

à l'occasion je chercherai quelles règles existent concernant votre question ...

[citation]7) ceci affaibli grandement les points précédents cette remarque est vraiment gratuite [/citation] Remarquons que la "liberté d'expression" vise au premier chef les expressions politiques (dans un sens assez large certes ...) et la déclaration des droits de l'homme dispose "tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement", ce qui est très éloigné de votre situation et n'oblige que l'Etat à respecter votre liberté.

(Sous réserve de l'existence textes particuliers encore une fois)

[citation]si D Pujadas supprime une partie des réponses de Marine (on admet que c'est en différé) **il va être attaqué en justice et perdra** s'il s'avère que les susdit propos sont tout à fait conformes au droit Français (pas de diffamation, de propos raciste etc etc)

Vous transposez cela à un forum et donc puis je attaquer en vertu de quelle loi ? là est la question. [/citation]

Pourtant toutes les interview sont montées ... sur quel fondement il pourrait être attaqué ? peut être qu'il avait des obligations contractuelles avec lepen, peut être que le montage est diffamant envers elle etc ... de plus la presse à des obligations particulières (quant au droit de réponse par exemple).

la question est intéressante **mais ne préjugez pas trop vite ni de la solution ni de la motivation des juges qui trancheraient un tel conflit ...**

vous avez des exemples précis en tête ?

[citation]Au fait regardez la définition de banni ! le dernier en date en France est Dreyfus il me

semble et la loi Française a interdit cela il y a maintenant QQ années. quelle infamie pour celui qui l'a subit ![/citation]

...

Par **gregor2**, le **17/07/2013** à **09:49**

Pour répondre à Ezio dont l'intervention n'est pas inintéressante je dirai qu'il faut probablement comparer cela au courrier des lecteurs. Il y a un filtre énorme et les lettres qui passent sont réécrites :p Sauf que ça concerne en effet énormément de messages ... et on a pris l'habitude sur internet d'avoir une parole assez libre.

Après les mêmes modérateurs pour des journaux différents ça reste étonnant ...

Par **sined_marlouf**, le **29/09/2013** à **09:58**

La censure sur les forums est inattaquable, puisque la doctrine et la jurisprudence donne un pouvoir de police au modérateur.

Ainsi, si vous êtes victimes d'une censure abusive, même sur un forum édité par le service public, et que vous êtes censuré selon vos opinions par exemple, vous ne disposez d'aucun recours légal pour faire valoir votre droit à la liberté d'expression.

La chose a été rendue définitivement impossible le 14 avril 1999, par la publication au journal officiel de la définition officielle du mot "forum" (de discussion internet) qui précise que l'internaute peut lire "à tout moment" les interventions des autres internautes, comme si la censure n'existait pas.

Ainsi, en opposant une fin de non recevoir à l'idée même de la censure dans la définition du mot "forum", le pouvoir a rendu définitivement impossible toute procédure légale visant à dénoncer cette censure, puisqu'elle est sensée ne pas exister.

La survenue massive de plaintes de forumeurs censuré a très vite saturé les instances juridiques au début d'internet, et le "droit" s'est construit de manière à les interdire, en truquant la définition officielle du mot "forum".

Donc pour pouvoir un jour rétablir l'état de droit en la matière, la première chose à faire est d'obtenir de la commission de néologie de de terminologie, dont le premier ministre est le président, qu'elle redéfinisse le mot "forum" en des termes qui ne soient pas mensongers.

C'est l'objet de ce courrier, que je lui envoie chaque mois, et que vous pourriez soutenir par le moyen que vous préférez.

*M. Le Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS*

lequel vous me faites savoir que ma correspondance a été transmise à Madame Aurélie FILIPPETTI, Ministre de la culture et de la communication, afin qu'elle en prescrive un examen attentif.

L'encadrement de la liberté d'expression sur les forums de discussion internet devra effectivement faire l'objet de conventions négociées entre le Ministre de la culture et de la communication d'une part, et les citoyens d'autre part, démocratiquement.

Mais pour que cette liberté d'expression puisse être encadrée un jour, il faudrait d'abord qu'elle soit la règle, ce qui n'est actuellement pas le cas.

En effet, l'internaute ne bénéficie d'aucun recours légal lorsqu'il s'estime victime d'une censure abusive sur un forum édité par le service public, et le Ministre de la culture et de la communication n'est malheureusement pas en mesure de remédier à cet état de fait, qui vous incombe en définitive, en tant que Premier ministre du gouvernement.

La survenue massive de plaintes de forumeurs censurés a très vite saturé les instances juridiques au début d'internet, et le droit s'est construit de manière à les interdire, au lieu de permettre que la liberté d'expression coexiste avec la censure.

La réponse qui a été apportée, donc, et qui a consisté à donner au mot forum une définition erronée, n'est pas constructive, et viole un principe fondamental de notre République, la Liberté, et notamment celle de pouvoir s'exprimer librement.

La Commission de Néologie et de terminologie, dont vous êtes le Président, a commis une erreur dans la définition qu'elle a fait du mot "forum" (de discussion internet), parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale dans son encart n° 14 du 8 avril 1999.

En effet cette définition précise que l'internaute peut lire "à tout moment" les messages des autres internautes, ce qui n'est pas le cas dans la réalité, puisque les messages peuvent être censurés à tout moment par les modérateurs.

Cette définition confère un statut juridique identique à l'édition, qu'elle soit électronique ou traditionnelle, alors que ces deux supports sont différents par nature.

Pratiquement, un élément édité par voie traditionnelle est statique, et continue d'exister physiquement, tant que l'énergie nécessaire à sa destruction n'a pas été dépensée. Il peut donc être lu "à tout moment" par son destinataire. Par contre, un élément édité par voie électronique, autrement dit télématique, exige un apport énergétique pour exister, et n'existe pas sans cet apport, ce qui le distingue techniquement du support d'édition statique.

Dès lors, le droit qui s'applique à ces deux supports d'édition ne peut pas ignorer qu'il y en a deux.

Pourtant c'est le cas, puisque la définition légale en France du mot "forum" prétend qu'un élément publié sur internet peut être consulté "à tout moment", comme s'il était publié sur un support statique, et non dynamique.

Évidemment, l'Académie elle-même se défend d'avoir une quelconque préséance de légalité dans la définition qu'elle donne aux mots, alors qu'elle a été créée dans ce but, et que dans les faits la justice s'appuie nécessairement sur la définition des mots, pour entendre et dire.

Il va de soi que si cette demande parvient jusqu'à vous, c'est que toutes les autres démarches à entreprendre ont été épuisées, et qu'elles ont conduit à soumettre cette

problématique à votre diligence, puisque vous êtes en mesure de rétablir la règle, et que cela constitue même votre devoir, alors que vos prédécesseurs se sont attachés à la truquer.

Je serais donc très honoré d'être appelé un jour, comme toutes les autres citoyennes et tous les autres citoyens, à participer démocratiquement à l'évolution des conventions encadrant la liberté d'expression sur les forums, dès que cette liberté d'expression sera de nouveau la règle, ce qu'il vous appartient de rétablir, comme expliqué aussi dans mes courriers précédents, chaque mois, depuis plus de trois ans.

Nous, peuple de France, avons chèrement acquis le droit de nous exprimer librement, et nous le revendiquons.

Une copie de ce courrier est expédiée chaque mois à Madame Isabelle FALQUE-PIERROTTIN, Présidente de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), et à Monsieur Jean-Mathieu PASQUALINI, Directeur de Cabinet de l'Académie française, chaque année.

Ce courrier est en outre publié sous forme de lettre ouverte sur divers forums, où les internautes sont invités à se joindre à cette démarche, aussi vous pourriez recevoir des courriers de leur part, qui seraient à joindre au dossier, s'ils font état de la référence CAB IV/4 - IM/ R002157.01.1, ou CAB IV/2 - PE/VN R103225.01.1, ou des deux.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

le 31 août 2013.

Par **enthalpie**, le **29/09/2013** à **10:25**

Bien merci de ses informations qui confirme ce que j'ai appris ici et ailleurs

je vais vous soutenir

cordialement

Par **Masi**, le **02/11/2014** à **19:32**

Les modérateurs se croient tout permis derrière leur clavier et modèrent tout et n'importe quoi, sans se soucier de la liberté d'expression ou du droit de réponse.

C'est intolérable.

pour me donner plus d'infos ou de retours :

Par **gregor2**, le **02/11/2014** à **19:43**

Bonjour, merci pour cette intervention (...) mais de qui parlez vous ?

Encore une fois la liberté d'expression impose aux États de ne pas empêcher a priori les personnes juridiques (en particulier les organes de presse) de s'exprimer.

Les droits de l'homme sont contraignants pour l'État en aucun cas pour des citoyens ou les modérateurs ...

Ensuite le droit de réponse est un droit que vous pouvez très bien faire valoir sous certaines conditions.

N'oubliez pas qu'un forum n'est pas un espace public mais un espace privé accessible au public, que certaines personnes endossent la responsabilité de ce qui est publié.

Attention donc à ne pas dire de bêtise ...

[citation]Les modérateurs se croient tout permis derrière leur clavier et modèrent tout et n'importe quoi, sans se soucier de la liberté d'expression ou du droit de réponse. [/citation]
Ce n'est pas notre cas ici par exemple alors merci de ne pas nous attaquer ... Les seuls messages censurés sont ceux qui contreviennent à la charte d'utilisation ou violent la loi en engageant la responsabilité du forum ou qui n'auraient proprement rien à voir avec le droit.

Par **apetitfeu**, le **30/11/2017** à **12:27**

Bonjour les forumeurs,

je découvre a mon tour la censure sur internet suite à un message des plus corrects que j'ai posté sur un forum local où je témoignais sans pouvoir me référer à aucune personne en particulier au sujet d'un problème d'incivisme et de santé publique.

Mais contrairement au forumeur qui était confronté à un tel problème, dans mon cas ça va plus loin. Non seulement mon message a été supprimé sans raison fournie (et en effet rien ne le justifiait) ok, mais en plus mon profil a été supprimé pour m'empêcher de m'exprimer en public sur le forum ou en privé en échangeant avec les modérateurs.

Et là où ça va encore plus loin c'est que quand j'ai voulu créer un nouveau profil, cela n'a pas été possible car un seul profil ne pouvait être créé par ordinateur. Qu'à cela ne tienne, j'en ai créé un depuis un autre ordinateur, ce qu'on ne me permet pas afin sans l'ombre d'un doute de m'empêcher de m'exprimer, quoique j'ai à dire.

Et une remarque: sur la page d'accueil il apparaît sur la page d'accueil du site la phrase du jour suivante: "Il paraît que pour devenir membre, c'est magouille et compagnie."

Qu'en pensez-vous en tant que connaisseurs de ce type de problèmes? Merci et bonne journée.

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/11/2017** à **12:51**

Bonjour

[citation] j'ai voulu créer un nouveau profil, cela n'a pas été possible car un seul profil ne pouvait être créé par ordinateur. Qu'a cela ne tienne, j'en ai créé un depuis un autre ordinateur, ce qu'on ne me permet pas [/citation]

En fait c'est votre IP qui a été bannie. Donc même si vous changez d'ordinateur le problème sera le même car l'IP est attribué par votre FAI.

La solution est de créer un compte depuis une autre connexion internet et de ne jamais vous connecter depuis chez vous, car le compte sera aussitôt banni. Ce qui vous le conviendrez n'est vraiment pas pratique.

Il se peut que votre IP change. En effet, les particuliers ont en principe une IP dynamique c'est-à-dire changeante. Les professionnels payent un supplément pour conserver une IP fixe. D'ailleurs chez certains FAI l'IP change automatiquement toutes les semaines/mois.

Je vous conseille donc de vérifier régulièrement votre IP par exemple en allant sur ce site <http://www.mon-ip.com/> et de voir si elle change. Dans ce cas vous pourrez vous réinscrire sur le forum en question. Au pire vous pouvez toujours contacter votre FAI et voir s'ils peuvent vous attribuer une nouvelle IP (ils le font pour les clients victimes d'attaques Ddos)

Sinon, il reste la solution VPN. Si vous utilisez Mozilla ou Chrome vous pouvez trouver des add-on VPN gratuit. Mais cela ralentira considérablement votre connexion. Cela dit, vous aurez une IP attribuée qui masquera votre véritable IP ce qui vous permettra de créer un compte sur le forum en question (sauf s'il n'autorise pas les IP de pays étrangers).

Par **apetitfeu**, le **30/11/2017** à **13:05**

Bonjour Isidore,

merci pour votre réponse et les informations appréciables qu'elle contient, en effet mon IP aurait pu être banni mais dans mon cas particulier je ne suis pas sûr que ce soit le cas. Car quand j'ai reessayé je n'ai plus reçu le message "un seul profil par ordinateur", simplement on ne veut pas valider la création de mon compte.

Je vous tiens au courant si les choses évoluent.

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/11/2017** à **13:24**

Effectivement c'est bizarre.

Après comme il l'a été dit précédemment, l'administrateur est le seul maître de son forum. S'il décide de supprimer un compte, aucun recours n'est possible.

Pour ma part, j'essaie toujours d'être juste dans mes décisions, et je ne supprime un compte qu'en cas de grave manque de respect.

Par **apetitfeu**, le **30/11/2017** à **19:36**

Seul maître donc il peut faire n'importe quoi (bien entendu je ne pense absolument pas vous et je ne savais même pas que vous étiez administrateur), au regret d'autres forumers censés. Au moins je saurai que ceci s'applique de partout à moins que vous ne parliez que de forums avec un seul responsable qui est le créateur du site - car en effet qu'en est-il si différents modérateurs ont des avis différents avis même si aucun n'est en état d'ébriété? Mais là ça va quand même plus loin (je précise car je n'ai pas du être clair): flairant d'une manière ou d'une autre mon identité, on ne veut même pas me permettre de créer un autre compte.

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/12/2017** à **07:44**

[citation] je ne savais même pas que vous étiez administrateur [/citation]

Pourtant c'est écrit en gros juste au dessus de mon petit canard [smile4]

[citation] flairant d'une manière ou d'une autre mon identité, on ne veut même pas me permettre de créer un autre compte.[/citation]

On en revient à la fameuse adresse IP qui est votre identité numérique

Par **apetitfeu**, le **02/12/2017** à **16:23**

Merci beaucoup chef

Par **marianne76**, le **02/12/2017** à **16:28**

Bonjour Isodore

[citation]En fait c'est votre IP qui a été bannie. Donc même si vous changez d'ordinateur le problème sera le même car l'IP est attribué par votre FAI. [/citation]

Pour moi c'est du chinois [smile31][smile31]c'est quoi FAI ? Pour moi l'IP correspondait à mon ordinateur

Par **Xdrv**, le **02/12/2017** à **16:45**

Bonjour Marianne,

Le FAI signifie Fournisseur d'Accès Internet, en somme c'est votre opérateur Orange, SFR, etc.

Effectivement l'adresse IP permet d'individualiser votre ordinateur mais également tout autre appareil connecté à internet, c'est comme votre numéro de téléphone mais sur internet : vous êtes la seule à avoir celui-ci et cela permet de vous identifier.

Ainsi deux possibilités, soit c'est l'adresse IP de votre ordinateur qui est bannie auquel cas vous pouvez y aller avec un autre ordinateur sans problème, soit c'est l'adresse IP de votre box internet qui est bannie auquel cas peu importe votre appareil, temps que celui-ci sera connectée à la box bannie vous ne pourrez pas aller sur le site en question

Aussi Isidore parle de "VPN", cela signifie Virtual Private Network. C'est un logiciel qui va automatiquement vous faire changer d'IP. Ainsi vous pouvez vous connecter depuis chez vous et, aux yeux du site, être connectée depuis le Brésil.

Cela permet de gagner en anonymat mais aussi de contourner certaines interdictions. Par exemple des sites ne sont pas accessibles pour x ou y pays et bien par le biais du VPN vous pouvez simuler auprès du site que vous venez d'un pays z accepté par ce dernier

Par **marianne76**, le **02/12/2017** à **17:41**

Bonjour
Merci pour ces explications très claires

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/12/2017** à **08:39**

Bonjour
Effectivement marcu a très bien résumé.